

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 18 OCTOBRE 2019
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association SARA LOGISOL.
Opération : travaux concernant la création de la Maison d'Enfants à Caractère Social
(MECS) de 50 places pour la prise en charge de Mineurs Non Accompagnés (MNA) : 7, rue
Cougit - 13015 Marseille.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Face à la rapide augmentation du nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA), le Département des Bouches-du-Rhône a souhaité développer une prise en charge adaptée dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Suite à l'appel à projet publié le 15 février 2019 par le Conseil départemental et visant à la création de 500 places d'hébergement pour MNA, deux associations ont été retenues dans le cadre de la création d'une structure d'hébergement de type MECS de 100 places située au 7, rue Cougit, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille : SARA LOGISOL et l'association Groupe ADDAP 13 (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône).

Afin de développer une prise en charge adaptée et efficace, chaque association bénéficie d'une autorisation de 50 places. Le projet de MECS sur ce site fait appel à un partenariat actif entre les deux associations depuis l'étude architecturale jusqu'au fonctionnement de la structure.

Ces organismes, œuvrant dans les domaines en lien avec la solidarité, la prévention spécialisée ou encore l'insertion, devront entreprendre des travaux au sein du bâtiment existant, propriété du Département et mis gratuitement à leur disposition. Ces derniers concernent la création d'espaces d'hébergement et éducatif pour répondre à une véritable urgence sociale.

Pour financer ces travaux, chaque association doit recourir à un emprunt pour lequel la garantie départementale est sollicitée à hauteur de 100 %.

Concernant l'association SARA LOGISOL, le montant des travaux représente 1 473 678,00 € dont une partie sera financée par un emprunt d'un montant de 1 300 000,00 € à contracter auprès de la Caisse d'Épargne.

Le solde sera financé sur fonds propres (soit près de 174 K€). Ils concernent les étages 3 et 4 du bâtiment ainsi que l'accès PMR (Personne à Mobilité Réduite).

Les étages 5 et 6 constituent des locaux non destinés à l'hébergement.

Les caractéristiques de l'emprunt à garantir sont indiquées en annexe au présent rapport.

S'agissant d'une première demande de garantie, l'encours garanti de l'association SARA LOGISOL auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône est nul.

Cette garantie d'emprunt votée par le Conseil départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL